

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant prolongation réglementation temporaire de la circulation,  
Chemin rural n° 5 dit de Ménétréol par Bois Vert**

### **Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,
- La demande d'arrêté, en date du 02 mai 2023, reçus de Monsieur Yoann DE SOUSA, représentant l'entreprise TP RESEAUX CENTRE, domiciliée Allée du Commerce - ZAC Cap Sud 36250 SAINT-MAUR,
- L'arrêté municipal n°13-2023 du 06 février 2023

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE, pendant les travaux de restructuration du réseau HTA, Chemin rural n° 5 dit de Ménétréol par Bois Vert,

### **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté municipal n° 13-2023 est prolongé jusqu'au vendredi 9 juin 2023.

**Article 2** : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipal de SAINT-SATUR,
- Monsieur Yoann DE SOUSA, représentant l'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 02 mai 2023

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

